

Patrice VERCHERE
Député du Rhône
Maire de Cours La Ville

Monsieur Roger BEZACIER

Nos Réf : PV/PERM/16339

Les Auges
42460 COUTOUVRE

P.J.:

Dossier suivi par :
Paul ESNAULT

Tarare, le 27 mars 2013

Monsieur,

Vous m'aviez interpellé sur l'application de la loi du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.

Comme je, vous l'avais indiqué, je tenais à vous faire part de mon intervention auprès de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, ministre de la Défense, par le biais d'une question écrite ci-jointe. Je vous laisse le soin d'en prendre connaissance.

Cette question puis sa réponse feront l'objet d'une publication au Journal Officiel dont je ne manquerai pas de vous adresser la copie.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement



Patrice VERCHERE



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Patrice VERCHERE

*Député du Rhône
Maire de Cours La Ville*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

QUESTION ECRITE

remise à la Présidence de l'Assemblée Nationale

Monsieur Patrice VERCHERE attire l'attention de Monsieur le ministre de la Défense sur l'application de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. L'article 4 de cette loi complété par l'article 7 du décret d'application n° 2010-653 du 11 juin 2010, pose une présomption de causalité entre la pathologie et les essais nucléaires lorsque les conditions sont réunies à moins qu'au regard de la nature de la maladie et des conditions de son exposition le risque attribuable aux essais nucléaires puisse être considéré comme négligeable. Cette dernière disposition est essentielle puisqu'en pratique le Comité d'Indemnisation des Victimes (CIVEN) a refusé 98% des dossiers présentés. La méthodologie retenue pour apprécier le caractère négligeable de l'exposition semble beaucoup trop restrictive pour assurer une juste indemnisation de victimes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le dispositif d'indemnisation des victimes prévu par la loi du 5 janvier 2010.